



Si vous souhaitez occuper le domaine public :

- pour organiser un événement festif,
- pour organiser un événement sportif,
- pour une exploitation économique.



Vous devez instruire un dossier afin de respecter la réglementation en vigueur sur l'espace public. De nombreux paramètres sont à prendre en considération (nombre de personnes, nature de l'événement, réglementation de la circulation et du stationnement, sécurité, occupation temporaire du domaine public, police...). Tout événement qui implique un regroupement de personnes sur le domaine public engage la responsabilité de l'organisateur. Le contexte actuel nécessite toutefois des précautions importantes pour garantir la sécurité de tous. Vous trouverez les formulaires nécessaires à la déclaration de votre événement au bas de cette page.

Organiser une rencontre sportive :

Plusieurs cas :

1/ Événement sportif organisé sur la voie publique mais sans véhicule terrestre à moteur (courses à pied, vélos....) qui a lieu sur une seule commune

Il faut :

- Pour les rencontres **inférieures à 100 participants**, obtenir en amont l'avis favorable de la fédération sportive sous forme de CERFA,
- Faire une demande auprès du **Guichet Unique du service des sports et loisirs de la Ville de Toulon**. ([formulaire en téléchargement en bas de page](#))

2/ Événement sportif organisé sur la voie publique mais sans véhicule terrestre à moteur (courses à pied, vélos....) qui a lieu sur plusieurs communes

Il faut :

- Faire une demande auprès du **Guichet Unique du service des sports et loisirs de la Ville de Toulon**. ([formulaire en téléchargement en bas de page](#))
- [Déclarer à la Préfecture du Var](#) (5).

Quels sont les délais ?

- Pour les rencontres **inférieures à 300 participants**, le dossier doit être envoyé 2 mois avant au Guichet Unique Ville de Toulon,
- Pour les rencontres **supérieures à 300 participants**, le dossier doit être déposé 4 mois avant au Guichet Unique Ville de Toulon.

3/ Organiser un événement nautique

Il faut :

- Pour ceux **inférieurs à 100 participants**, obtenir l'avis favorable de la fédération sportive sous forme de CERFA en amont,
- Faire une demande auprès du **Guichet Unique du service des sports et loisirs de la Ville de Toulon**. ([formulaire en téléchargement en bas de page](#))
- Faire une déclaration auprès de la [Direction Départementale des Territoires et de la Mer](#) (6) si l'événement se déroule en mer.

Organiser un rassemblement festif, culturel ou revendicatif :

Il est de la responsabilité du Préfet de coordonner les grands rassemblements de personnes (supérieurs à 5 000 personnes) ainsi que les dispositifs santé et secours. Toutefois, la Préfecture et la Ville travaillent toujours en partenariat.

Plusieurs cas :

1/ Pour les cortèges, les défilés, les rassemblements sur la voie publique pour une cause particulière.

Il faut :

- Faire une demande d'occupation d'un emplacement sur le domaine public (**formulaire en téléchargement en bas de page**),
- Déclarer à la Préfecture du Var pour les rassemblements supérieur à 5 000 personnes [7].

Quels sont les délais ? Il s'agit de délais fixés par la loi mais il est recommandé de prévenir les autorités compétentes le plus en amont possible afin d'organiser au mieux l'événement.

- 1 mois avant en Mairie,
- de 15 jours à 3 jours avant au Préfet.

2/ Événement à caractère sensible (qui peut présenter un enjeu de sécurité publique du fait de sa nature ou du lieu de sa tenue) :

- Se rapprocher de la Mairie afin d'apprécier la sensibilité de l'événement et la nécessité d'avoir une démarche concertée,
- Remplir une demande d'occupation d'un emplacement sur le domaine public (**formulaire en téléchargement en bas de page**),
- Déclarer à la Préfecture du Var [7] au minimum 1 mois avant.

3/ Pour les rassemblements festifs musicaux :

Il faut :

- Déposer une déclaration auprès de la Préfecture [7] du Var si le nombre de participants est **supérieur à 500**,
- Remplir une demande d'occupation d'un emplacement sur le domaine public (**formulaire en téléchargement en bas de page**).

La Préfecture travaillera en étroite collaboration avec la Mairie pour l'organisation globale de l'événement.

Comment sécuriser un événement : l'emploi des agents de sécurité.

L'organisateur étant responsable de la sécurité de son événement, il devra engager des agents de sécurité capables de procéder à des fouilles, inspecter, palper ou faire du gardiennage la nuit.

Ces agents de sécurité devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par le CNAPS, portant un numéro et valable 5 ans,

Sur le domaine public, l'agent de sécurité devra également être muni d'un arrêté préfectoral nominatif pour le ou les jours de l'événement et pour toute activité sur le domaine public communal de gardiennage ou de palpation.

C'est à la société de sécurité et non à l'organisateur de demander les autorisations en Préfecture [8].

> Quelques recommandations [9]

Pour une exploitation économique :

- Téléchargez le formulaire ci-dessous.
- Téléchargez les tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public commerciales et droits de voiries 2018 [10]

Publicité des événement enregistrés

Nom de l'événement	Objet	Lieu	Date / Période de l'événement	Date de début de publication	Date de fin de publication
Emplacement pour camion à pizza	<u>Avis de publicité préalable camion ambulancier</u> [11]	l'avenue Jules Michelet à l'angle du parking du stade Alex Fernandez	A partir du 27/05/2019 jusqu'au 27/11/2019	12/04/2019	26/04/2019

Contacts :

■ Guichet unique sport

Service des sports et loisirs

Tél. 04 94 36 87 37

manifestationsportive@mairie-toulon.fr [12]

■ Occupation du domaine public

Direction des affaires juridiques

Tél. 04 94 36 31 00

secretariatemplacement@mairie-toulon.fr [13]

■ Préfecture du Var

Par courrier :

Bureau de la sécurité publique - section ordre public - manifestations

Préfecture du Var - Cabinet du préfet - Bd du 112^{ème} Rl

CS 31209 830170 Toulon Cedex

Par courriel :

Pour les événements sportifs > pref-manifestations-sportives@var.gouv.fr [14]

Pour les rassemblements festifs ou culturels et l'emploi d'agents privés de sécurité sur le domaine public > pref-manifestations@var.gouv.fr [15]

Télécharger le formulaire

Formulaire à télécharger

[demande-occupation-emplacement-domaine-public.pdf \(p 514.35 Ko\)](#) [16]

[guichetuniquesport.pdf \(p 328.29 Ko\)](#) [17]

Mairie de Toulon

Avenue de la République

CS 71407 - 83056 Toulon Cedex

Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/tour_voile_4.jpg

[2] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2016-06-21-alb-0014.jpg>

[3] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/challenge_multisports.jpg

[4] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/agenda_brocante_0.jpg

[5] <http://www.var.gouv.fr/organiser-votre-manifestation-sportive-a6818.html>

[6] <http://www.var.gouv.fr/adresse-et-plan-d-acces-de-la-ddtm-a-toulon-a2204.html>

[7] <http://www.var.gouv.fr/organiser-une-manifestation-revendicative-a6829.html>

[8] <http://www.var.gouv.fr/autorisation-d-exercice-d-agents-privés-de-a6825.html>

[9] <http://www.var.gouv.fr/securisez-votre-evenement-a6497.html>

[10] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/tarifs-emplacement-2018.pdf>

[11] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/avis_de_publicite_preable_camion_ambulant.pdf

[12] <mailto:manifestationsportive@mairie-toulon.fr>

[13] <mailto:secretariatemplacement@mairie-toulon.fr>

[14] <mailto:pref-manifestations-sportives@var.gouv.fr>

[15] <mailto:pref-manifestations@var.gouv.fr>

[16] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/demande-occupation-emplacement-domaine-public.pdf>

[17] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/guichetuniquesport_0.pdf